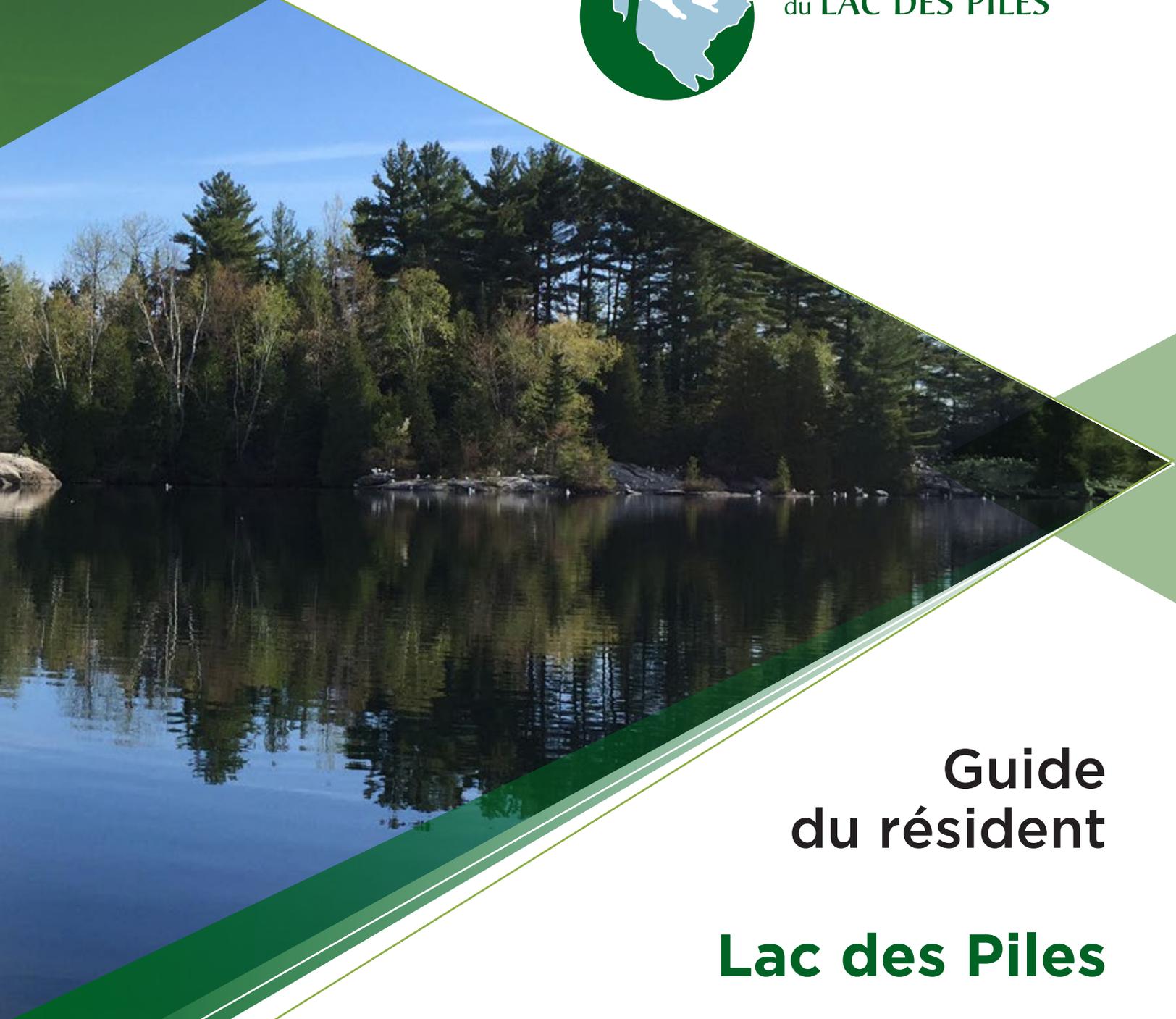




Association des résidents
du **LAC DES PILES**



**Guide
du résident**

Lac des Piles

Élaboré par les membres du CA
Association des résidents du lac des Piles
Mars 2022



GUIDE DU RÉSIDENT DU LAC DES PILES

Cher voisin,

Voici un guide réalisé par les membres du CA de l'association des résidents du lac des Piles afin de vous informer des bonnes pratiques à adopter pour le respect de l'environnement du lac et de la qualité de vie de tous ses résidents. Le but de ce document de sensibilisation est de favoriser une cohabitation harmonieuse de tous les usagers sur l'eau comme sur les rives et de pouvoir ainsi tous profiter de ce milieu de vie extraordinaire sans le dégrader pour les générations futures. Le lac des Piles est une source d'eau potable pour plusieurs des riverains, mais aussi pour plusieurs autres citoyens de la Ville de Shawinigan qui y puisent une partie de l'eau alimentant son système d'aqueduc. La qualité de cette eau est donc une précieuse ressource collective pour la région qui mérite d'être protégée avec la collaboration de tous les résidents du bassin versant du lac.

Vous trouverez dans la table des matières qui suit tous les sujets traités par ordre alphabétique. La version électronique disponible sur la page Web de l'association présente des liens qui vous conduiront vers le site de la ville de Shawinigan ou d'autres sites afin de compléter l'information de base contenue dans ce document.

Vous pouvez visiter le site web au www.lacdespiles.org

Vous pouvez également contacter l'association à l'adresse suivante info@lacdespiles.org ou contacter la Ville de Shawinigan au 819 536-7200 - information@shawinigan.ca pour toutes questions concernant le lac des Piles.

Merci de prendre connaissance du contenu de ce guide.

Vos commentaires constructifs sont évidemment bienvenus et contribueront à enrichir les éditions futures. Vous pourrez l'utiliser pour inviter vos invités aux bonnes pratiques suggérées et aux règlements s'appliquant au lac.

Bonne lecture et beaucoup de bonheur au lac des Piles!



TABLE DES MATIÈRES

1. L'association des résidents du lac des Piles	4
2. Accès au lac	4
3. Activités récréatives de remorquage.....	5
4. Algues bleues	6
5. Animaux sauvages.....	6
6. Bande riveraine du lac et des ruisseaux.....	6
7. Bouées.....	7
8. Bruit.....	8
9. Canal d'écoulement, fossé, ruisseau.....	9
10. Chien	9
11. Certificat d'usager pour embarcation.....	9
12. Code d'éthique (navigation).....	9
13. Construction.....	10
14. Déboisement et coupe d'arbres	10
15. Descente de bateau	10
16. Espèces exotiques envahissantes (EEE).....	10
17. Fertilisants et engrais	11
18. Feux extérieurs	11
19. Feux d'artifice.....	11
20. Feuillicyclage	11
21. Garage à bateau	12
22. Gazon.....	12
23. Herbicides	12
24. Herbicyclage	13
25. Installations septiques.....	13
26. Imperméabilisation des surfaces du terrain.....	13
27. Lavage des embarcations.....	13
28. Location et hébergement	14
29. Marina	14
30. Motomarine	14
31. Musique.....	15
32. Navigation la nuit	15
33. Nuisances	15
34. Pêche	15
35. Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides).....	15
36. Pollution lumineuse	16
37. Quai	16
38. Ruisseau.....	16
39. Ruissellement.....	16
40. Savon avec phosphate.....	16
41. Sources d'eau potable.....	17
42. Utilisation du plan d'eau.....	17
43. Vagues et vagues surdimensionnées (wakeboard et wakesurf).....	18

1 L'association des résidents du lac des Piles

Mission :

La mission de l'Association des résidents du lac des Piles est de défendre et de promouvoir l'intérêt de ses membres en intervenant de manière à préserver l'environnement, la qualité de l'eau et la qualité de vie des personnes qui y habitent par nos actions de sensibilisation, d'information et de représentations auprès des résidents et des différentes instances politiques (Ville) et environnementales (BVSM)

Valeurs :

Les valeurs de l'association reposent sur le respect, la participation, la communication et l'environnement.

Membres :

Les modifications des règlements de l'association, ratifiés 4 juillet 2021, permettent à la personne qui est propriétaire d'un lot riverain ou d'un lot situé dans le bassin versant du territoire du lac des Piles et à son (sa) conjoint(e) d'être membres. Il peut donc y avoir plusieurs membres pour un même lot. Il n'y a cependant qu'une seule cotisation à payer et un seul membre votant par lot. La personne votante désignée pour un lot lors de l'inscription peut être modifiée avant l'assemblée générale permettant plus de souplesse en cas d'imprévu. Cependant, un membre détenant plus d'un lot n'a qu'un seul droit vote et doit payer une cotisation annuelle pour au moins un lot. Les organisations, fiducies ou entreprises propriétaires d'un lot peuvent aussi faire une demande d'adhésion et déléguer un représentant avec droit de vote.

Vous pouvez consulter le texte complet de la mission, des valeurs et des règlements et compléter facilement une demande d'adhésion sur le site web de l'association des résidents du lac des Piles (<https://www.lacdespiles.org/>).

2 Accès au lac

Plusieurs routes mènent au lac, mais aucune ne permet d'en faire complètement le tour. Attention aux itinéraires de GPS qui peuvent vous amener du mauvais côté à 45 minutes de votre destination, attention aussi à vos voisins qui marchent souvent sur ces routes.

Le seul accès public pour mise à l'eau des embarcations nécessitant une descente est situé à la Marina du lac des Piles (561 chemin du Portage G9T OB4, via le chemin du lac des Piles au village de Sainte-Flore, 819-533-1014). Un rabais sur le prix de la descente peut être obtenu avec la carte de membre selon les politiques en vigueur à la Marina.

Un corridor de 5 mètres de largeur en diagonal est autorisé pour se rendre au lac dans la bande riveraine, mais la construction de descente de mise à l'eau est interdite.

3 Activités récréatives de remorquage

Selon le *guide de sécurité nautique de Transport Canada*¹, lorsqu'une personne est remorquée derrière une embarcation, il doit y avoir un observateur en plus du conducteur et suffisamment de gilets de sauvetage et de sièges (donc au moins trois, y compris en motomarine) pour tous. De plus, « les activités récréatives de remorquage sont interdites lorsque la visibilité est réduite ou au cours de la période débutant une heure après le coucher du soleil et se terminant au lever du soleil ». Cette règle s'applique sans aucun doute au surf puisque la vague générée derrière le bateau « remorque » le surfeur et que les enjeux de sécurité sont de toute évidence les mêmes que lorsque le remorquage se fait par une corde.



1. Source : https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf

4 Algues bleues

Pas un problème pour l'instant au lac, mais il faut prévenir :

- Laver les bateaux avant la mise à l'eau pour éviter la contamination du lac
- Éviter l'apport de nutriments (phosphore et azote) :
 - Utiliser des savons sans phosphates;
 - S'assurer que votre installation septique est conforme et bien entretenue;
 - Planter des arbres et arbustes en particulier dans la bande riveraine;
 - Ne pas utiliser d'engrais, fertilisants et pesticides;
 - Respecter les zones de navigation, en particulier la zone de 100 mètres pour éviter la mise en suspension des sédiments par les vagues.
- Réduire l'apport de sédiments :
 - Planter et entretenir la végétation arbustive de la bande riveraine pour éviter l'érosion des rives;
 - Éviter l'imperméabilisation du sol en favorisant un recouvrement végétal;
 - Couvrir rapidement le sol mis à nu et prévoir des barrières de rétention des sédiments lors de travaux;
 - Éviter de concentrer les eaux dans un canal d'écoulement qui se dirige en ligne directe vers le lac;
 - Éviter les vagues près des rives.

5 Animaux sauvages

Il est interdit de nourrir les oiseaux sauvages tels que les pigeons, les canards, les goélands ou autres palmipèdes. La réglementation municipale précisant cette interdiction peut être consultée <https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/reglements/animaux-de-compagnie/>

6 Bande riveraine du lac et des ruisseaux

La bande riveraine est une zone s'étendant jusqu'à 15 mètres de la rive du lac et 10 mètres de la rive d'un ruisseau (que l'eau s'y écoule de façon continue ou intermittente) qui doit être végétalisée afin d'éviter l'érosion et de protéger la qualité de l'eau.

Seul un corridor de 5 mètres de largeur en diagonal est autorisé pour se rendre au lac dans cette zone, mais la construction de descente de mise à l'eau est interdite.

Il faut s'assurer de respecter les règlements et d'obtenir les autorisations requises de la ville avant de procéder à tous travaux ou modifications dans cette zone. Visitez le site de la ville de Shawinigan pour les détails des règlements et des demandes de permis :

<https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/environnement/bandes-riveraines-et-milieus-naturels/>

7 Bouées

Des bouées ont été installées par la Ville de Shawinigan depuis l'été 2020. Ces bouées visent à indiquer des hauts fonds et à délimiter des zones de navigation :

- **Bouées blanches** (type ballon) : zone sans vague : 0 à 100 mètres de la rive : vitesse maximale 10 km/h (6 mph);
- **Bouées rouges** (type ballon): zone nautique (wake) : 300 mètres de la rive : pour les activités nautiques générant des vagues surdimensionnées (bateaux à fort sillage avec ballast remplis et dispositifs mécaniques actifs) pour le wakeboard et le wakesurf);
- **Bouées jaunes** (type chandelle) : zone de 50 mètres de protection de la prise d'eau de Shawinigan: sans embarcation motorisée.

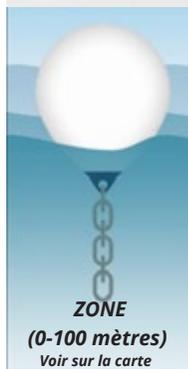
Navigation respectueuse de l'environnement et du voisinage

Pour préserver la qualité et la biodiversité de notre plan d'eau ainsi que la quiétude de nos résidents, veuillez S.V.P. :

- respecter le règlement obligeant le lavage des embarcations avant la mise à l'eau; shawinigan.ca/lavagedebateaux
- réduire au minimum la nuisance par le bruit; 
- remplacer les moteurs 2 temps par des moteurs moins polluants (moteurs 4 temps ou moteurs électriques);



Zone de baignade (0-30 mètres) - opter pour des départs perpendiculaires à la rive, à vitesse réduite au minimum.



Zone sans vague (0-100 mètres)

Pour réduire l'impact des vagues sur l'érosion des rives et la reproduction de la faune aquatique.

Pour la **sécurité des résidents**, la vitesse des embarcations à moteur dans cette zone doit être limitée :

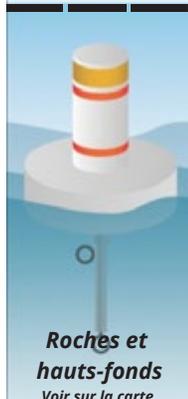
- vitesse maximale de **10 km/h (6 mi/h)**;
- moteur éteint à moins de **1 mètre** de profondeur.



Zone nautique « wake » (300 mètres de la rive)

Les activités nautiques générant des **vagues surdimensionnées** telles que le **wakesurf** et le **wakeboard** doivent être limitées à cette zone.

Horaire recommandé pour le « wakesurf »
samedi et les jours fériés:
10h à 18h
dimanche: après 13h



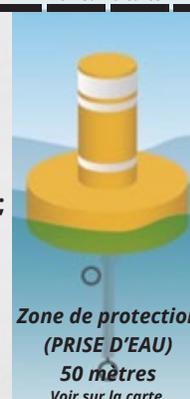
Zone de hauts-fonds

Ces bouées permettent de signaler les **roches** et les **hauts-fonds** du lac.

- vitesse maximale de **10 km/h (6 mi/h)**;
- départs en douceur pour éviter de soulever les sédiments.



Association des résidents
du LAC DES PILES



Zone de la prise d'eau Shawinigan

Cette zone est délimitée par deux bouées jaunes de type chandelle à **50 mètres** autour de la prise d'eau.

- embarcations à essence interdites;
- **aucune vague ne doit être générée dans cette zone.**



8 Bruit

Tout bruit nuisible est prohibé.

La réglementation de la ville de Shawinigan concernant la nuisance par le bruit s'applique au lac. De plus, la surface du lac réfléchit le son et on peut aisément entendre une conversation jusqu'à un kilomètre. Vous avez plus de voisins que ceux que vous voyez.

Extrait du règlement sur la nuisance de la Ville de Shawinigan : CHAPITRE 9.5 BRUITS

Le fait de provoquer de quelques façons que ce soit, de faire ou d'inciter à faire un bruit nuisible, constitue une nuisance et est prohibé.

Est considéré être un bruit nuisible, tout bruit qui est de nature à troubler la paix et la tranquillité du public ou tout bruit nuisant au bien-être, à la tranquillité, au confort ou au repos des citoyens et qui est de nature à empêcher l'usage et la jouissance paisible des propriétaires résidant dans le voisinage.

Extrait du bulletin municipal de mai 2021 :

En tout temps, les citoyens doivent éviter de faire du tapage, de crier ou de produire un bruit nuisible afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Moteur à explosion : à proximité des secteurs habités, la plage horaire pour utiliser des appareils fonctionnant à l'aide d'un moteur explosion (tondeuse à gazon, scie à chaîne, génératrice, etc.) est de 8h à 21h.

Travaux de construction, de démolition ou d'excavation :

À l'intérieur d'une zone résidentielle, ces travaux doivent être effectués entre 7h et 19h du lundi au vendredi et entre 8h et 17h les samedis et dimanches.

La diffusion de musique est interdite après 23h.

En bateau :

En plus du respect des règlements municipaux, quelques consignes simples peuvent faciliter une cohabitation plus harmonieuse avec les riverains :

- Ajuster le volume de votre musique pour l'entendre dans votre bateau à l'arrêt ou à très basse vitesse;
- Désactiver le volume adaptatif de votre système de son pour éviter que le son n'augmente automatiquement avec le bruit du moteur
- Éviter d'utiliser les haut-parleurs à l'arrière de la tour, car ils peuvent être entendus à plusieurs kilomètres de distance à cause de la réverbération sur le lac.

9 Canal d'écoulement, fossé, ruisseau

Éviter de concentrer les eaux dans un canal d'écoulement qui se dirige en ligne directe vers le lac.

10 Chien

La réglementation de la ville de Shawinigan concernant les animaux de compagnie s'applique au lac. Il faut tenir votre chien en laisse, ramasser les matières fécales de votre animal, garder votre animal sur votre terrain de manière qu'il ne puisse en sortir et s'assurer qu'il ne trouble pas la quiétude en particulier par ses aboiements.

11 Certificat d'usager pour embarcation

Certificat d'usager : une vignette doit être obtenue de la ville et apposée pour identifier toute embarcation qui demeure en permanence sur le lac (seuls les paddleboards, les planches à voile et les accessoires nautiques sont exclus). Voir le site de la ville pour les détails : <https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/eau/lac-des-piles/>

12 Code d'éthique (navigation)

À l'été 2020, la ville de Shawinigan a déployé un projet pilote de *code d'éthique au lac des Piles*² et a installé des bouées afin de sensibiliser les usagers de lac aux bonnes pratiques et à la cohabitation des usagers. (voir la section « Bouées » ci-haut). Un sondage a été réalisé par la ville à ce sujet auprès des usagers à l'automne 2020 et le CA de l'association a suggéré certains changements mineurs. Une nouvelle version du code a été présentée par la ville à l'été 2021 et une démarche pour sensibiliser les usagers a été amorcée (voir les capsules vidéo sur le site de la ville).

L'association travaille depuis plusieurs années pour permettre un partage plus équitable et une cohabitation plus harmonieuse entre les différents usagers du lac. Il s'agit d'un sujet qui fait parfois des vagues et toute suggestion constructive pour favoriser une navigation respectueuse de l'environnement et du voisinage est la bienvenue.

2. Source : <https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/eau/lac-des-piles/>

13 Construction

- Il faut évidemment s'assurer de respecter les règlements et obtenir les autorisations requises de la ville avant de procéder à des travaux.
- Il faut limiter le plus possible l'impact environnemental des travaux en particulier le ruissellement et évidemment les inconvénients pour vos voisins. Les travaux devraient être réalisés entre 7h et 19h en semaine et entre 8h et 17h les samedis et dimanches.

14 Déboisement et coupe d'arbres

- L'aménagement de votre terrain joue un rôle important sur l'écoulement des eaux de ruissellement et des polluants vers le lac.
- La coupe d'arbres nécessite l'obtention d'un permis et doit respecter les règlements particulièrement dans la bande riveraine (moins de 15 mètres du lac).

15 Descente de bateau

- Le seul accès public pour mise à l'eau des embarcations nécessitant une descente est situé à la Marina du lac des Piles (561 chemin du Portage G9T 0B4, via le chemin du lac des Piles au village de Sainte-Flore, 819-533-1014). Un rabais sur le prix de la descente peut être obtenu avec la carte de membre de l'association selon les politiques en vigueur à la Marina.
- L'aménagement d'une descente de bateau dans la bande riveraine n'est pas permis.

16 Espèces exotiques envahissantes (EEE)

- Les espèces exotiques envahissantes tel le myriophylle à épi se propage rapidement dans plusieurs lacs du Québec, notamment au Lac-à-la-Tortue. Il peut donc être difficile d'en contrôler sa prolifération. Le myriophylle à épi est souvent problématique dans les lacs et cours d'eau, où il nuit à différentes activités récréatives telles que la baignade, ainsi qu'à la circulation des embarcations nautiques.
- Algues bleues (cyanobactéries), myriophylles à épis, etc.
- Prévention essentielle :
 - Lavage des embarcations est obligatoire au lac des Piles
 - Réduction de l'apport de nutriments
 - Réduction du ruissellement

17 Fertilisants et engrais

- Interdits dans la bande riveraine;
- À éviter partout;
- Voir feuillicyclage et herbicyclage pour des solutions écologiques de remplacement.

18 Feux extérieurs

- Plusieurs profiteront des belles soirées estivales pour faire un feu extérieur. Quelques consignes doivent être respectées pour éviter de fâcheux incidents, mais aussi pour protéger l'environnement.
- Il est interdit d'allumer des feux à ciel ouvert. Consulter shawinigan.ca/feux
- Un feu extérieur doit être allumé sur une base étanche installée sur la terre ferme pour éviter l'écoulement des cendres riches en phosphates dans le sol et l'eau du lac. Il faut, entre autres, s'assurer de ne pas nuire à vos voisins avec la fumée en vérifiant la vitesse et la direction des vents.
- Disposer vos cendres chaudes de façon sécuritaire: attention aux incendies.
- Il faut évidemment respecter les interdictions émises par la société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et éviter les jours de grand vent. Pour en savoir plus, visitez le site Web de la SOPFEU (<https://sopfeu.qc.ca/>).

19 Feux d'artifice

Les feux d'artifice nécessitent une grande zone déboisée et une certaine expertise pour bien respecter les règlements. En plus de la nuisance inévitable, le risque d'incendie est évidemment important à proximité de la forêt. Le gros bon sens et quelques incidents passés, nous incitent à ne pas recommander ce genre d'activité autour du lac.

20 Feuillicyclage

Le feuillicyclage, tout comme l'herbicyclage, est une méthode simple et efficace pour nourrir votre cour. Vous n'avez qu'à laisser les feuilles mortes au sol, plutôt que de les racler à l'automne, et à utiliser votre tondeuse pour les réduire en petits morceaux. Les feuilles déchiquetées fourniront alors à votre sol et à vos plantes une partie des éléments minéraux dont ils auront besoin pour traverser l'hiver!

21 Garage à bateau

- Plusieurs garages à bateaux sont visibles autour du lac. Ces installations font l'objet d'un droit acquis puisqu'il est interdit de construire dans la bande riveraine.
- Avant de modifier ou de démolir un garage existant pour le reconstruire, nous vous suggérons de communiquer avec la ville de Shawinigan pour bien connaître les règlements en vigueur.

22 Gazon

- Limiter le plus possible les espaces gazonnés. Dans la bande riveraine, seule une zone d'accès au lac de 5 mètres peut être couverte de gazon (voir « bande riveraine »).
- Limiter la tonte le plus possible (Il y a plusieurs terrains de golf dans le voisinage, si vous voulez vivre l'effet d'un beau « green »).
- Éviter la pose de nouvelle pelouse en tourbe, car elle contient de grande quantité de phosphore et d'azote. Favoriser la semence sur sol brut.
- Éviter les fertilisants et herbicides et pratiquer plutôt l'herbicyclage (voir cette section).

23 Herbicides

Interdits, voir pesticides

24 Herbicyclage

- L'herbicyclage consiste à laisser le gazon au sol après la tonte. Cette méthode vous fait économiser temps et argent, en plus de vous procurer une pelouse en santé, sans effort.
- C'est économique; ça produit un engrais naturel (et gratuit!) à même votre pelouse.
- C'est bénéfique; ça renforce la santé de votre pelouse en augmentant sa résistance à la sécheresse et aux maladies.
- C'est écologique; ça réduit la production de gaz à effet de serre lié à l'enfouissement ou au transport. De plus, ça préserve l'humidité du sol, ce qui réduit la fréquence d'arrosage, ou même la nécessité d'arroser.

25 Installations septiques

Il faut s'assurer que votre installation septique est conforme et bien entretenue. Toutes les installations ont été inspectées par la ville au cours des dernières années et des recommandations ont été émises pour la réparation ou le remplacement des systèmes pouvant contaminer le lac. Sur le site de la ville vous trouverez les informations sur *le plan directeur de l'eau du lac des Piles*³ et des différents projets, dont la conformité des installations septiques.

<https://www.shawinigan.ca/ville/orientations-et-politiques/plans-directeurs-de-lacs/>

26 Imperméabilisation des surfaces du terrain

- Favorise le ruissellement et la descente des polluants et sédiments vers le lac;
- Interdits dans la bande riveraine;
- À éviter partout.

27 Lavage des embarcations

Considérant les enjeux de villégiature et de prise d'eau potable à l'égard du lac des Piles, la Ville a adopté un règlement **obligeant le lavage de toutes les embarcations motorisées** et non motorisées naviguant sur le lac des Piles. <https://www.shawinigan.ca/services-aux-citoyens/eau/lac-des-piles>

- Obligatoire depuis l'été 2019 avant la mise à l'eau pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en provenance d'autres plan d'eau
- Certificat de lavage nécessaire avant la mise à l'eau pour toutes les embarcations motorisées ou non (seuls les paddleboard, les planches à voile et les accessoires nautiques sont exclus)
- Postes de lavage certifiés par la ville : coordonnées disponibles sur le site de la ville à la section « Lavage des bateaux au lac des Piles⁴».
- Certificat d'usager : une vignette doit être obtenue de la ville et apposée pour identifier toute embarcation qui demeure en permanence sur le lac (seuls les paddleboard, les planches à voile et les accessoires nautiques sont exclus).

3. Source : <https://www.shawinigan.ca/ville/orientations-et-politiques/plans-directeurs-de-lacs/>

4. https://www.shawinigan.ca/wp-content/uploads/2021/04/Lavage_de_bateaux_depliant_2020.pdf

28 Location et hébergement

- Un permis de la ville est nécessaire pour louer votre résidence au lac pour une période de moins de 31 jours;
- La location est une cause non négligeable de nuisance selon un sondage réalisé par l'association en 2020;
- Il faut donc être prudent en louant et rappeler à « vos invités » les règles de bon voisinage.

29 Marina

- Marina du lac des Piles (561 chemin du Portage G9T 0B4, via le chemin du lac des Piles au village de Sainte-Flore, 819 533-1014).
- Mise à l'eau des embarcations avec rabais possible sur le prix de la descente avec la carte de membre selon les politiques en vigueur.
- Location de quai et de stationnement aussi disponible.

30 Motomarine

Extrait du guide de sécurité nautique de Transports Canada cité textuellement⁵

- Respectez les limites de vitesse et toute autre restriction visant l'utilisation des bâtiments.
- Soyez prudent, courtois et respectueux de vos voisins. Beaucoup de gens n'aiment pas le bruit des motomarines lorsqu'elles sont utilisées longtemps à haute vitesse et au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues.
- Soyez conscient des répercussions que votre motomarine peut avoir sur l'environnement. Évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges.
- Conduisez prudemment! À haute vitesse, il est difficile d'apercevoir à temps les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs et les autres motomarines pour les éviter.

5. Source : https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf

31 Musique

Voir section « Bruit ».

32 Navigation la nuit

Les déplacements la nuit avec une embarcation motorisée devraient être exceptionnels et la plus grande prudence est de mise.

Il faut respecter les règles en particulier pour :

- les feux de signalisation: rouge à bâbord ou gauche, vert à tribord ou droite et blanc sur le bout d'un mât;
- les activités récréatives de remorquage : interdites, voir la section;
- le bruit : voir la section.

33 Nuisances

Voir les sections suivantes :

- Bruits
- Pollution lumineuse
- Vagues et vagues surdimensionnées (wakeboard et wakesurf)

34 Pêche

- Plusieurs espèces de poisson se retrouvent dans les eaux du lac achigan à petite bouche, touladi, perchaude, crapet, etc.
- Il faut évidemment détenir un permis pour pêcher sur le lac et respecter les règles de limite de prise et de remise à l'eau.

35 Pesticides (herbicides, insecticides, fongicides)

- Toute utilisation extérieure de *pesticides*⁶ est interdite sur l'ensemble du territoire de la ville de Shawinigan depuis 2003. Les pesticides comprennent notamment tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.
- Un permis temporaire d'application pourra être émis dans un cas d'infestation qui constitue une menace pour la santé humaine, la vie animale, ou à la survie des arbres et arbustes.

6. Source : https://www.shawinigan.ca/wp-content/uploads/2022/01/E-05_Engrais_et_pesticides_220127.pdf

36 Pollution lumineuse

La réglementation de la ville de Shawinigan concernant la projection de lumière en dehors d'un lot susceptible de causer un inconvénient pour les voisins s'applique.

Votre propriété fait partie du paysage et l'éclairage de votre résidence peut avoir un impact négatif important sur la faune et votre voisinage la nuit. Pour éviter la pollution lumineuse et pouvoir admirer pleinement ciel étoilé, plusieurs stratégies sont utiles :

- L'intensité de l'éclairage devrait être adaptée au besoin réel : pas besoin d'éclairer sa cour, son quai et le bord de l'eau comme le stationnement d'un dépanneur pour y circuler sans danger la nuit ou prévenir le vol.
- L'orientation des luminaires devrait permettre de ne pas éblouir les voisins, particulièrement du côté du lac qui agit comme un miroir.
- L'utilisation de détecteur de présence ou de minuterie permet d'activer l'éclairage seulement au moment où il est vraiment nécessaire.
- L'utilisation de gradateur d'intensité ou de lumière teintée ou peinte (par exemple en bleu) peut rendre l'éclairage utilitaire ou décoratif beaucoup moins éblouissant, en particulier du côté du lac.

37 Quai

- Un seul quai par lot est permis
- Il faut vérifier la réglementation municipale avant de construire ou modifier un quai

38 Ruisseau

Les règlements concernant la bande riveraine s'appliquent jusqu'à 10 mètres d'un ruisseau (que l'eau s'y écoule de façon continue ou intermittente).

39 Ruissellement

Il faut limiter le ruissellement pour diminuer l'apport en sédiment et en particulier en phosphore vers le lac en :

- Évitant d'imperméabiliser des surfaces
- Végétalisant le plus possible votre terrain, même la partie hors de la bande riveraine

40 Savon avec phosphate

- À éviter en tout temps pour limiter la pollution du lac
- Il existe toute une gamme de produits d'entretien ménager sans phosphate efficaces et accessibles.

43 Vagues et vagues surdimensionnées (wakeboard et wakesurf)

En général, pour diminuer l'amplitude des vagues générées par une embarcation, il faut se déplacer à très faible vitesse ou à une vitesse suffisante pour être porté par la surface de l'eau (déjaugage) et diminuer ainsi le tirant d'eau. Les plus grosses vagues sont générées à une vitesse un peu inférieure au déjàugage qui varie selon la charge et l'embarcation (environ 15 à 30 km/h, 10 à 20 mph).

Certains résidents sont inquiets de l'impact potentiel sur l'environnement des bateaux à fort sillage circulant en mode wakesurf (ballasts remplis, ajout de poids ou de dispositif externe pour générer des vagues surdimensionnées qui permettent de surfer sur une planche derrière l'embarcation). Cependant, le plus gros problème pour les riverains semble plutôt relié à la nuisance. En effet, les grosses vagues secouent les quais et rendent toute autre activité nautique impossible. De plus le bruit des puissants moteurs et de la musique peut être très envahissant. Dans ce contexte certaines personnes voudraient carrément interdire toute embarcation motorisée sur le lac.

Plusieurs mesures simples peuvent limiter l'impact du wakesurf :

- pratiquer les activités générant vagues surdimensionnées dans la zone nautique à plus de 300 mètres des rives selon l'horaire recommandé (voir plus bas et carte bathymétrique)
- se déplacer à très basse vitesse lors des phases de remplissage et de vidange des ballasts à l'extérieur de la zone nautique
- nettoyer les ballasts lors du lavage de votre embarcation au retour d'un autre plan d'eau pour éviter d'introduire des espèces envahissantes dans le lac
- ajuster le volume de votre musique pour l'entendre dans votre bateau à l'arrêt ou à très basse vitesse
- désactiver le volume adaptatif de votre système de son pour éviter que le son n'augmente automatiquement avec le bruit du moteur
- éviter d'utiliser les haut-parleurs à l'arrière de la tour, car ils peuvent être entendus à plusieurs kilomètres de distance à cause de la réverbération sur le lac.

Horaire recommandé pour les activités générant des vagues surdimensionnées adopté en AGA le 4 juillet 2021 :

La pratique de ces activités devrait se dérouler entre 10h et 18h le samedi et les jours fériés et après 13h le dimanche. Par ailleurs, même s'il n'y a pas de limitations des heures du lundi au vendredi et en soirée le dimanche, tous devraient exercer leur jugement et respecter les règles municipales sur le bruit et les règles de navigation nocturne et des **activités récréatives de remorquage** (voir cette section). La réglementation de la ville de Shawinigan concernant la nuisance par le bruit interdit la diffusion de musique après 23h et l'utilisation d'appareils motorisés bruyants entre 21h et 8h. (voir section sur le bruit).

MERCI

À NOS COMMANDITAIRES!



ÉQUIPE HALLÉ-LAROCHE

UNE ÉQUIPE PASSIONNÉE

RE/MAX
DE FRANCHEVILLE
Agence Immobilière
819.537.5000

Serge Laroche
Émilie Hallé
William Barry

VILLE DE SHAWINIGAN

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
CP 400
Shawinigan Qc G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200
www.shawinigan.ca

Michel Angers
Maire de Shawinigan

ME JULIE CLERMONT
NOTAIRE

819 535-5513
819 853-0119
JULIE.CLERMONT@NOTARIUS.NET
NOTAIRESJULIECLERMONT.COM

300 DES GOUVERNEURS
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
(QUÉBEC) BOÎTE 290

ME JULIE CLERMONT - NOTAIRE

DRIT DE LA PERSONNE
IMMOBILIER
PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE

Patrick Ladouceur

5401, 35^e Rue
Grand Mère, Qc
G9T 3N5

Info & Réservation : 819 533.4555
Télécopieur : 819 533.3959
Courriel : golfsteflore@egocable.ca

Renée Soucy, associée
Conceptrice et responsable de l'aménagement paysager
reneesoucy@pepiniereduparc.com

819-532-2068
www.pepiniereduparc.com

3311 ch St-Joseph, St-Mathieu-du-Parc, G0X 1N0

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Résidentiel-Commercial-Industriel
WWW.M2EG.CA

TROIS-RIVIÈRES SHAWINIGAN
819 379-7969 819 805-0272

MARINA LAC
DES PILES

561 CHEMIN DU PORTAGE, SHAWINIGAN, QC
G9T 0B4
(819) 535-1014
WWW.MARINALACDESPILES.COM

GESTION PRIVÉE
DE PATRIMOINE

Equipelaforme.com

Milette
portes - doors

100, avenue Industrielle
St-Boniface (Québec) G0X 2L0

1 800 567-2931
Téléphone : 819 535-5588
info@portesmilette.com

GESTEM

Pour le meilleur et pour longtemps
gerardmilette.com

1745, boul. Trudel Est, St-Boniface (Québec) G0X 2L0
T : 819 535-3325 F : 819 535-0002

GÉRARD MILETTE
MANUFACTURIER DE PORTES ET FENÊTRES

LES Quais
TRADITIONNELS

850, 2^e Avenue
Grand-Mère (Québec) G9T 2X5
Tél. : 819 538-0880
Cell. : 819 698-5154
quais.traditionnels@gmail.com
www.quaistraditionnels.com

DANIEL ST-PIERRE
PROPRIÉTAIRE

Licence R.B.O. : 8359-6213-01

Daniel
HARDY
Construction 2011

Résidentiel □ Commercial □ Industriel

(819) 539-3074

GARAGE STE-FLORE 1999
INC

3320, chemin de Sainte-Flore
Shawinigan, Québec G9T1A3
Tél. : 8195382011
garagesteflore@hotmail.com

Crédits photos : Catherine Leduc



Association des résidents
du **LAC DES PILES**

Casier postal 10 201
Shawinigan (Québec)
G9T 5L3

info@lacdespiles.org
lacdespiles.org